

Fiche annexe II- D
LA MAJORATION TIERCE PERSONNE

La majoration pour tierce personne (MTP) est exceptionnellement revalorisée au taux de 5,6 %¹.

Au 1^{er} avril 2023, le montant de la majoration tierce personne s'élève à :

- **14 531. 08 € par an**

- **soit 1 210.92 € par mois.**²

¹ *Instruction interministérielle n° DSS/2A/2C/2023/42 du 28 mars 2023.*

² *Circulaire CNAM n°5/2023 du 30 mars 2023 relative à la revalorisation des rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles et des indemnités en capital et son annexe 2*